



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Cinquante-deuxième session**

Genève, 27 novembre-6 décembre 2017

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique**Harmonisation entre la circulaire INFCIRC225 Rev5
de l'AIEA et le Règlement type****Communication du World Nuclear Transport Institute (WNTI)*****Introduction**

1. Dans la présente édition des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type, la note de bas de page 2 au chapitre 1.4.3.2.3 fait référence à la circulaire *INFCIRC/225/Rev.4 (corrigée)*, AIEA, Vienne (1999).
2. La circulaire *INFCIRC/225* a été révisée et publiée par l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote *INFCIRC/225/Rev.5* le 1^{er} janvier 2011.

Proposition

3. Il est proposé d'apporter une modification rédactionnelle à la note de bas de page 2 au paragraphe 1.4.3.2.3 du Règlement type afin d'harmoniser la publication de l'AIEA référencée.
4. Texte proposé : *INFCIRC/225/Rev.5*, AIEA, Vienne (2011).

* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2017-2018, approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98, et ST/SG/AC.10/44, par. 14).

